DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-11

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril 2026 à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 8 avril 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Fréderic, Mme LEROY Virginie, Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Etaient absents et représentés : M. CERLES Clément par M. FAITFEU Frédéric.

M. PIN-BELLOC Thierry a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1, L5211-7, L5212-7 et L5212-8 relatifs à l'administration des syndicats de communes ;

Vu les modalités d'élection des délégués des communes au sein du SDEHG ;

Considérant que chaque commune doit élire deux délégués titulaires en sein de son conseil municipal ;

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue mais que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de voter à scrutin public comme le permet l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire EXPLIQUE que le SDEHG est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le syndicat est administré par un comité syndical.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

La commune de Saint-Geniès Bellevue relève de la commission territoriale nord et centre.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection parmi ses membres, de deux délégués titulaires pour siéger à la commission territoriale.

Messieurs CERLES Clément et OTAL Patrick se portent candidats.

- Nombre votants : 19
- Nombre d'abstentions : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus :

- Pour le 1er siège : **Monsieur CERLES Clément** avec 19 voix ;
- Pour le 2ème siège : **Monsieur OTAL Patrick** avec 19 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

MAIRIE de ST-GENIES BELLEVUE
31180